



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Geneviève-de-Berthier**

211

DB40

Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas

MRC de Joliette

6212-03-107

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pufahl, appuyé par Claire Tellier et résolu :

QUE la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2003, laquelle comprend les éléments suivants :

- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale ;
- la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC ;
- toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année ;
- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire ;
- les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale ;
- toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC ;
- le tout pour un montant global et forfaitaire de 300,00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Les membres du Conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

02-125

Mémoire de Ste-Geneviève de Berthier : Plan de gestion des matières résiduelles :

ATTENDU QUE la M.R.C. de D'Autray tiendra, les 1, 3 et 8 octobre 2002, une consultation publique sur son projet de plan de gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE ce plan de gestion ne propose pas d'orientation ni d'objectif en matière d'élimination des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que le projet de plan de gestion devrait inclure des orientations en matière d'élimination des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Bayeur, appuyé par Claire Tellier et résolu d'adopter le mémoire dont copie est jointe aux présentes et d'en déposer une copie à la M.R.C. de D'Autray ;

Il est également résolu d'autoriser le maire et/ou maire-suppléant à déposer ledit mémoire à la Commission de consultation publique en rapport avec ledit projet de plan de gestion.

Les membres du Conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution

02-126

Don : Centre d'Action Bénévole de D'Autray Inc. :

Il est proposé par Claire Tellier, appuyé par Robert Pufahl et résolu d'accorder un don de \$100.00 au Centre d'Action Bénévole d'Autray Inc.

Les membres du Conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution

AUDIENCES PUBLIQUES
PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MÉMOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE LA PAROISSE DE STE-GENEVIÈVE DE BERTHIER

La Municipalité de Ste-Geneviève-de-Berthier, ci-après nommée la « municipalité » est d'avis que le Plan de gestion des matières résiduelles, afin de respecter la loi sur la Qualité de l'environnement, doit contenir un chapitre élaboré sur les orientations et les objectifs en matière **d'élimination** des matières résiduelles et notamment que :

A.-) Toute nouvelle implantation d'un site ou agrandissement d'un site existant dans la M.R.C. de D'Autray ou directement contigu à la M.R.C. devrait ne pas créer des inconvénients à la M.R.C. ou à la municipalité locale tels que :

- Évaluation foncière peu élevée sur le terrain du site pour plusieurs années lequel terrain ne peut plus être utilisé à d'autres fins.
 - Dévaluation des terrains et résidences avoisinantes au site et détérioration du milieu de vie des résidents près du site.
 - Bruit (camionnage), odeurs désagréables, affectant la santé et la qualité de vie des citoyens situés à proximité d'un lieu d'enfouissement sanitaire,
 - animaux nuisibles (mouettes, rats...) pouvant être porteurs de maladies.
 - Danger environnemental dont les effets nocifs peuvent se produire à distance et à retardement
 - Surcharge de l'infrastructure routière entraînant une détérioration des routes vu le nombre anormal des camions utilisant les chemins menant à un site.
 - Déversements accidentels de matières résiduelles destinées au site.
 - Perte potentielle d'un territoire qui pourrait avoir une vocation de parc industriel entraînant ainsi un possible manque à gagner.
-

- Inquiétude des résidents près du site qui doivent s'approvisionner dans la nappe d'eau souterraine quant à la qualité et quantité de cette eau qui leur est nécessaire.

S'il y a lieu la municipalité locale devrait être indemnisée pour les inconvénients subis.

B.- Provenance des déchets et durée du site.

Toute nouvelle implantation d'un site ou agrandissement d'un site existant dans la M.R.C. de D'Autray ou directement contigu à la M.R.C. devrait tenir compte des paramètres de provenance des déchets et de la durée du site afin que la nouvelle implantation ou l'agrandissement proposé tienne compte des besoins réels des citoyens et qu'en conséquence ne soit pas disproportionné.

Une nouvelle implantation ou un agrandissement avec un tonnage élevé ne doit pas être disproportionné par rapport aux besoins des citoyens de notre M.R.C. et doit correspondre aux besoins réels de nos citoyens. Un volume annuel enfoui faible réduit la circulation de camions, permet une décomposition des déchets étalée dans le temps ce qui diminue le volume de lixiviat et bio-gaz libéré à un moment donné. En évitant d'enfouir une grande quantité de déchets en peu de temps on diminue la possibilité de problèmes à long terme. Un plus grand site veut dire entre autres un plus grand volume de lixiviat à traiter, de plus grands désagréments aux résidents avoisinants, plus de camionnage (bruit), d'odeurs désagréables, plus d'animaux nuisibles (rats, mouettes...) pouvant être porteurs de maladies, une plus grande surcharge de l'infrastructure routier, un plus grand danger environnemental, une inquiétude accrue quant à la nappe d'eau souterraine et la perte d'un grand territoire qui pourrait avoir d'autres vocations.

La Municipalité croit que la M.R.C. devra déployer des efforts afin qu'il y ait réduction des matières résiduelles à enfouir, l'enfouissement étant une mesure de dernier recours.

La Municipalité croit que les efforts que la population et la M.R.C devraient faire afin de réduire l'enfouissement des matières résiduelles, devront être bénéfiques sur la quantité des volumes enfouis qui devront être réduits et non de permettre d'enfouir des volumes provenant de l'extérieur afin que la population ait la satisfaction de contribuer à l'amélioration de son environnement qui aurait également pour effet d'augmenter la durée du site d'enfouissement et de restreindre l'augmentation des coûts d'enfouissement.

La Municipalité croit également qu'il y aurait lieu de vérifier si l'enfouissement, surtout dans des secteurs peu propice, s'avère la meilleure solution envisagée.

C.- Étude

C.- La municipalité est également d'avis que toute nouvelle implantation d'un site ou agrandissement d'un site existant dans la M.R.C. de D'Autray ou directement contigu à la M.R.C devrait faire l'objet d'une étude à l'effet de vérifier si le lieu proposé est propice et preuve devrait être faite qu'il n'y pas ailleurs dans la M.R.C. un site plus propice en rapport avec l'environnement et entraînant le moins d'aspects négatifs (voir inconvénients subis ci-dessus mentionnés).

De plus le plan de gestion de matières résiduelles mentionne qu'il reste une capacité résiduelle de deux (2) ans au site d'enfouissement desservant actuellement les municipalités de la M.R.C. de D'Autray. La Municipalité est d'avis qu'il y aurait lieu de faire une étude afin d'identifier le meilleur endroit à l'intérieur de la M.R.C. pour établir un site propice à l'enfouissement des déchets en rapport avec l'environnement et entraînant le moins d'aspects négatifs (voir inconvénients subis ci-dessus mentionnés)

Une recommandation du comité d'étude sur la gestion des déchets créée par la M.R.C a été faite à cet effet.

RECOMMANDATIONS

La Municipalité de Ste-Geneviève de Berthier recommande :

- a) Rechercher la meilleure option pour l'élimination des déchets et si l'enfouissement est retenu procéder à une étude afin de trouver un lieu propice à l'enfouissement des déchets avec le moins d'inconvénients, d'impact environnemental, social et sur la santé et qualité de vie des citoyens;
 - b) Indemniser une municipalité locale si cette dernière subit des inconvénients à cause d'un site d'enfouissement;
 - c) Planifier en fonction des besoins réels des citoyens de la M.R.C. et en conséquence enfouir une quantité de déchets correspondante à nos besoins afin de diminuer le danger environnemental dont les effets nocifs peuvent se produire à distance et à retardement;
 - d) Éloigner les sites d'enfouissement des résidences de citoyens;
 - e) Indiquer son intention d'exercer son droit de regard afin de contrôler l'importation des déchets afin de démontrer à la population l'utilité des collectes sélectives, ces dernières devant être bénéfiques sur la quantité de volumes à enfouir, sur la durée du site et sur les coûts d'enfouissement;
 - f) Déployer tous les efforts nécessaires afin qu'il y ait réduction des matières résiduelles , l'enfouissement étant une mesure de dernier recours.
-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

03-12-168

Consultation publique sur le projet du PMGMR de la CMM:

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal est en consultation publique sur son projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de PMGMR préconise deux scénarios en ce qui concerne la disposition des matières résiduelles de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE scénario 1 propose de poursuivre l'exportation des matières résiduelles vers des sites d'enfouissement situés à l'extérieur du territoire de la CMM, dont celui du Groupe EBI;

CONSIDÉRANT QUE le site du Groupe EBI est presque rendu à sa pleine capacité;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe EBI demande un agrandissement majeur de son site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un tel site aura des répercussions graves sur l'environnement, et sur une saine qualité de vie des citoyennes et des citoyens de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aucune étude pour déterminer le meilleur endroit pour la disposition des déchets n'a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité s'oppose à ce projet injustifiable du Groupe EBI;

ET CONSIDÉRANT QUE l'exportation des déchets va à l'encontre du principe de la régionalisation de la politique gouvernementale sur la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Bayeur, appuyé par Robert Pufahl et résolu de faire part, à la Commission de consultation de la CMM, sur le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, que la CMM assume pleinement ses responsabilités en disposant sur son territoire les matières résiduelles qu'elles génèrent afin notamment de rendre plus équitable la gestion de ces dernières.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

03-12-169

Inscription à la CMM pour dépôt de la résolution:

Il est proposé par Gaétan Bayeur, appuyé par Léo Soulières et résolu de mandater M. Robert Pufahl afin que celui-ci s'inscrive et représente le Conseil Municipal de Ste-Geneviève de Berthier auprès de la CMM afin d'y déposer la résolution numéro 03-12-168.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de questions :

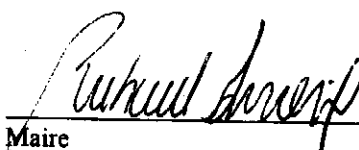
Monsieur le Maire invite les citoyens à la période de questions.

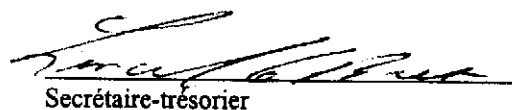
03-12-170

Levée de l'assemblée :

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Léo Soulières, appuyé par Jean-Luc Doucet et résolu que la présente assemblée soit et est levée à 21:17 heures.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.


Maire


Secrétaire-trésorier